



Séance : 11 juin 2024
Numéro : 3
Objet : Adhésions diverses

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION
NUMÉRIQUE ET L'INGÉNIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le onze juin,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 31 mai 2024, se sont réunis à la salle de réunion du SMICA, 10 rue du Faubourg Lo Barri, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.
12 membres présents, 3 membres représentés, 12 membres absents.

Membres présents : Michel ARTUS, Roland AYGALLENQ, Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Louis BESSIERE, André BORIES, Jean-Louis CALVET, Florence CAYLA, Marielle FERAL, Colette FEYBESSE, Philippe GALTIER, Jean-Louis GRIMAL, Paul MARTY.

Membres représentés : Valérie ABADIE-ROQUES, Anne-Marie CONSTANS, Jean-François VIDAL.

Membres absents : Anne CALMELS, Sébastien DAVID, Gérard DESCOTTE, Jacques GARDE (excusé), Pierre GRIMAL, Jean-Pierre MASBOU, Christine PRESNE, Yannick RECOULES, Jean-Michel REYNES, Thierry SERIN, Anne-Claire SOLIER, Eric TRANNOIS.

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

1-Le Président rappelle que le SMICA adhère depuis de nombreuses années à l'Association des Maires de l'Aveyron. Il indique qu'en 2024, une délibération a été prise afin de renouveler cette adhésion fixée jusqu'alors à 80 euros. Or, le tarif a été revu et l'information n'est parvenue qu'après la date du vote à savoir le 25 mars 2024. Cette cotisation s'élève en 2024 à 100 euros.

2- Le Président rappelle que le SMICA est un adhérent de l'ADAT (Agence Départementale d'Attractivité et du Tourisme) et qu'à ce titre, sa contribution pour l'exercice 2024 s'élève à 10 euros.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

- DECIDE** l'adhésion du SMICA aux associations ADM12 et ADAT.
- DESIGNE** le Président comme représentant du SMICA auxdites structures en précisant qu'il pourra se faire représenter, le cas échéant, par la personne de son choix,
- AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de ces affaires et notamment l'inscription au budget des crédits nécessaires au mandatement des cotisations énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président du S.M.I.C.A

Acte dématérialisé

Jean-Louis GRIMAL